

Statuts

Article 1 : dénomination et durée

L'association a pour nom « **TOUS badminton !** *le badminton pour tous, partout, ensemble* ». Sa durée est illimitée.

Article 2 : objet

TOUS badminton ! se veut un observatoire des pratiques du badminton en France. Elle promeut l'éthique, une gouvernance transparente et participative, les mixités, le respect du principe de non-discrimination, la création de synergies entre la communauté du badminton et la société civile.

A ce titre, l'association a pour but de contribuer à la rénovation et à la modernisation du badminton français en formulant des analyses, idées et recommandations, en animant des ateliers sur les territoires et en réalisant des états des lieux. Ses travaux pourront alimenter les débats et les projets lors d'élections au sein de structures du badminton, quel que soit le niveau de l'instance.

Article 3 : siège

Le siège social de **TOUS badminton !** est situé au 24 avenue des flanêts, 95580 ANDILLY.

Article 4 : membres

Sont membres de l'association les personnes physiques qui :

- Adhérent aux présents statuts
- Et contribuent au fonctionnement de l'association par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé par le bureau.

L'adhésion est valable pour la durée de l'année civile.

Toute adhésion est soumise à l'agrément du bureau. La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit (papier ou courriel) au bureau de l'association
- Par décès
- Par expiration de l'adhésion,
- Ou par radiation prononcée par le bureau pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur. Le membre dont la radiation est envisagée sera invité à se présenter devant le bureau accompagné de la personne de son choix. Le simple défaut de présentation du membre concerné, si ce dernier a été régulièrement convoqué par écrit, suffit à justifier sa radiation.

Article 5 : administration

TOUS badminton ! est dirigée par un bureau dont le nombre de membres et la composition sont fixés par l'assemblée générale.

Est éligible au bureau toute personne âgée d'au moins 16 ans, membre de l'association depuis au moins 12 mois, à jour de sa cotisation et jouissant de ses droits civiques.

Le bureau est composé, au minimum, d'un(e) président(e) et d'un(e) trésorier(e) général(e). Le cas échéant, pourront y siéger un(e) secrétaire général(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e), un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) ainsi que des responsables de pôles thématiques.

Le bureau est élu pour 1 an. Les membres sortants sont rééligibles.

Statuts

Article 6 : fonctionnement

Le bureau se réunit au moins 3 fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par le(la) président(e) ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

La présence de la moitié des membres plus un est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de démission d'un membre du bureau, il n'est pas pourvu à son remplacement à l'exception des postes de président(e) et de trésorier(e) général(e). Le cas échéant, il est procédé à une élection partielle au sein du bureau pour pourvoir au poste vacant.

Article 7 : rôles

Le(la) président(e) :

- Préside les assemblées générales et les bureaux
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- Ordonne les dépenses

Le(la) trésorier(e) général(e) :

- Tient la comptabilité
- Etablit le budget prévisionnel
- Rédige les demandes de subvention et dirige les recherches de financement
- Effectue les paiements

Le(la) responsable de pôle thématique :

- Anime les débats sur les sujets relevant de son pôle
- Rédige des avis sur ces sujets

Article 8 : assemblée générale

L'assemblée générale (AG) de l'association est convoquée au moins une fois par an à la date fixée par le bureau. Elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart de ses membres.

La convocation ainsi que l'ordre du jour, fixé par le bureau, sont adressés par courriel aux membres au moins 15 jours avant l'AG ; les comptes de l'association sont adressés au moins 10 jours avant l'AG.

L'AG se compose des membres de l'association de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation, et des représentants légaux pour les membres de moins de 16 ans. En cas d'empêchement, tout membre peut donner procuration à un autre membre satisfaisant les conditions précédentes à travers un document nominatif, daté et signé. Chaque membre ne peut disposer de plus de 2 procurations.

L'AG ne peut se tenir valablement que si le quorum (1/10 des membres) est atteint. Dans le cas inverse, l'AG est reconvoquée sous 15 jours et délibère sans condition de quorum.

L'AG entend le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à l'élection du bureau au scrutin plurinominal à deux tours.

Les décisions sont prises, après délibérations, à la majorité des membres présents et représentés.

Statuts

Article 9 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres
- Les rétributions pour service rendu
- Les produits de dons, de mécénats ou de partenariats
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle fait apparaître annuellement un compte de résultats et un bilan.

Article 10 : modifications des statuts et dissolution de l'association

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du bureau. L'AG ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée à cet effet.

Dans les deux cas énoncés ci-dessus, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'AG désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association. L'actif net est attribué à la fédération française de badminton.